

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*ARRETE REGLEMENTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DU MUR DU CHATEAU DE GROUSSAY*

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, notamment les articles 411-8, R411-25 et R 417-10,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Considérant la demande présentée par Monsieur Gauthier METAYER, de la société LEFEVRE domiciliée ZA de la Chaîne, 50 chemin blanc à Plaisir, de procéder à l'entretien du mur d'enceinte du Château de Groussay localisé rue de Versailles durant la semaine du 19 au 23 octobre 2026

Considérant que ces travaux vont entraîner un alternat de la circulation nécessitant une signalisation réglementaire adaptée à la charge de l'entreprise intervenante,

ARRETE n°2026-303

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise la société LEFEVRE à procéder à des travaux de réparation du mur d'enceinte du Château de Groussay durant la semaine du 19 au 23 octobre. Les travaux seront localisés approximativement en face du 2 rue de Versailles.

ARTICLE 2 : Alternat de la circulation

La circulation routière (RD13) sera réduite à une seule voie et régulée par des feux tricolores et des panneaux réglementaires entraînant une circulation alternée.

Cette signalisation routière sera à la charge exclusive de l'entreprise et devra être instaurée dans le sens de circulation suivant : Montfort l'Amaury---- Bazoches sur Guyonne.

La circulation devra rester fluide durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Restriction de stationnement

Afin de faciliter la réalisation des travaux, les deux premières places devant la clinique vétérinaire (au croisement avec la rue de la Croix de Rome) seront neutralisées.

La signalisation routière est à la charge des Services de la Ville.

Ces emplacements permettront uniquement le stationnement d'un véhicule sans aucune entreposition de matériel de chantier.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La société LEFEVRE demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux.

Cette dernière doit se munir d'une attestation de responsabilité civile.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

Si un dommage venait à y être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent en être informés.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

ARTICLE 5 : Notification

La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter sa publication.

ARTICLE 7 : Affichage

Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers de l'espace public par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

Fait à Montfort l'Amaury, le 30 septembre 2026

Damien THEVIN
2eme Adjoint Délégué, Espaces et bâtiments publics, sécurité
Par délégation du Maire

